

ADN PARIS

Siège social : 109, Rue de Courcelles

75017 PARIS

CAPITAL 100 000€ - RCS PARIS 428 911 275

MECELEC COMPOSITES

Siège social : 07300 Mauves

Société anonyme au capital de 12 148 776€

336 420 187 RCS AUBENAS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'émission de bons de souscription d'actions**

(Assemblée générale du 18 octobre 2019 – Résolution n°7)

ADN PARIS

Siège social : 109, Rue de Courcelles

75017 PARIS

CAPITAL 100 000€ - RCS PARIS 428 911 275

MECELEC COMPOSITES

Siège social : 07300 Mauves
Société anonyme au capital de 12 148 776€
336 420 187 RCS AUBENAS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'émission de bons de souscription d'actions**

(Assemblée générale du 18 octobre 2019 – Résolution n°7)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions réservée aux administrateurs, aux consultants et à l'équipe dirigeante de la Société ou de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, pour un montant maximum de 404.959 Euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, illegible name.

ADN PARIS, représentée par

Philippe SIXDENIER